

OBJET : Plan de Mobilité (P.D.M) Métropole Rouen Normandie – avis du Conseil Municipal

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment de son article 82,

Vu l'article R. 1214-4 du Code des Transports,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Métropole Rouen Normandie en date du 25 septembre 2023 portant sur le projet de Plan de Mobilité sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie;

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie en date du 22 novembre 2023 demandant l'avis de la Ville relatif au Plan de Mobilité Métropolitain,

Considérant :

- que la Ville dispose d'un délai de 3 mois à réception du courrier de la Métropole pour émettre un avis sur le Plan de Mobilité à l'échelle de son territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie a communiqué l'ensemble des pièces constituant le dossier complet du projet de Plan de Mobilité métropolitain,
- qu'il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le Plan de Mobilité en tant que personne publique associée,

En prenant en compte l'ensemble de ces pièces constitutives du Plan de Mobilité, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet du Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE.

NOTE EXPLICATIVE N°18

Objet : Plan de Mobilité (P.D.M) Métropole Rouen Normandie – avis du Conseil Municipal

La Métropole Rouen Normandie est l’Autorité Organisatrice de la Mobilité sur les 71 communes du territoire.

La loi n°2019-1428 dite d’Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a transformé le cadre des politiques de mobilité et a adapté des stratégies d’actions aux situations locales. Cette dernière a donné aux Autorités Organisatrices de la Mobilité de nouveaux leviers d’actions avec notamment le Plan de Mobilité pour les agglomérations dont la population est supérieure à 100 000 habitants.

Le Plan de Mobilité est un véritable outil de planification qui permet d’élaborer une stratégie et une politique de mobilité du territoire à horizon 2035. A travers ce Plan, la Métropole souhaite répondre :

- aux impératifs sanitaires pour préserver la santé physique et mentale de ses habitants,
- aux impératifs environnementaux pour réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre produites par le secteur de Transports de personnes et de marchandises,
- Aux impératifs sociaux, les dépenses de transport pesant fortement dans le budget des ménages.

Après avoir approuvé la révision du PDM le 14 décembre 2020, le Conseil Métropolitain a arrêté le 25 septembre 2023 le projet de Plan de Mobilité et a engagé une phase de consultations obligatoires préalable à l’enquête publique et l’approbation définitive du PDM.

La démarche s’appuie sur un diagnostic territorial finalisé en juin 2022. Ce diagnostic a servi de support pour l’élaboration d’une stratégie et d’un plan d’actions achevés en décembre 2022.

Dès 2021, ces étapes se sont appuyées sur une large concertation auprès de publics divers : habitants, acteurs socio-économiques et élus.

Le Plan de Mobilité de la Métropole Rouen Normandie s’articule autour de 3 ambitions :

- Une Métropole social-écologique : la mobilité, une urgence climatique et sanitaire, un facteur de cohésion,
- Une métropole collective : la mobilité, un support de coopération, un jeu d’échelles,
- Une Métropole exemplaire : la mobilité, une rupture dans les pratiques, un vecteur d’innovation.

Il est décliné selon 5 objectifs stratégiques :

- « **Pédalons plus, marchons plus** » : développement de réseaux cyclables sécurisés, déploiement de dispositifs de location vélos et stationnements, accompagnement au changement,
- « **Gratuité** » : étendre au maximum la gratuité dans la limite des ressources financières de la Métropole,
- « **Tram(s)/TEOR(s)** » : nouvelles lignes structurantes, nouvelle gare Saint Sever,
- « **Train comme mode urbain** » : développement du réseau ferroviaire sur le même principe que le transport urbain,
- « **Territoires** » : renforcer les partenariats avec les AOM voisines pour le déploiement du co-voiturage, réseaux cyclables...,
- « **Tête Nord du Pont Flaubert** » : devenir de l'A150.

Suite à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité par le Conseil Communautaire du 25 septembre 2023, le document de planification est soumis pour avis aux 71 Conseils Municipaux, Services de l'Etat, Conseil Régional, Conseils Départementaux et les Autorités Organisatrices de Mobilité voisines.

Une fois les avis recueillis, le projet de Plan de Mobilité sera soumis à une consultation publique réglementaire au 1^{er} trimestre 2024. L'approbation définitive du PDM par le Conseil Métropolitain est prévue à la fin du second semestre 2024.